

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement d'un agent permanent indisponible au sein du service technique

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la réalisation de tâches d'entretien des locaux communautaires situés à Massiac du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 ;

Considérant que les candidats remplissent les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, deux agents contractuels pour une période allant du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux ;
- Nombre d'heures hebdomadaire des contrats : 9 h pour l'un et 10 h pour l'autre ;
- Rémunération sur IB 385 IM 353 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

